



# Conseil Municipal du Lundi 25 mars 2019

---

## COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : Renée SICAUD, Christophe GESLOT, Christophe PORTET

Pouvoirs : C GESLOT à JP BODIN, C PORTET à N FRADIN

Secrétaire de séance : Aurélien DUFRESE

Convocation : le 19 mars 2019

Affichage : le 27 mars 2019

Le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Aurélien DUFRESE, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 17 décembre 2018 et du 04 février 2019

## - URBANISME & ENVIRONNEMENT -

### 1. **Droit de préemption pour l'extension du cimetière**

Préambule :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal 2015/09/21-18 en date du 21 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune de Cerizay,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC 2015-356, rendant compétent la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à la place de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC 2015-357 de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour déléguer le droit de préemption urbain aux communes pour les biens situés dans les zones U et AU de leurs plans locaux d'urbanisme hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019DIA11, reçue le 22 février 2019, adressée par Maître Edouard Blumann, notaire à Cerizay, en vue de la cession d'une propriété sise avenue du 25 aout, cadastrée section CE n°1, d'une superficie totale de 00 ha 28a 92 ca appartenant à Mme Courilleau Raymonde, Ganne Marie-Christine et Ganne Philippe, pour un montant de 3000€ + frais d'acte,

Considérant que la commune de Cerizay doit acquérir ce terrain faisant partie de l'emplacement réservé n°18 inscrit au plan local d'urbanisme approuvé, pour permettre l'extension du cimetière,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'exercice du droit de préemption urbain pour faire l'acquisition du bien cadastrée section CE n°1, d'une superficie totale de 00 ha 28a 92 ca appartenant à Mme Courilleau Raymonde, Ganne Marie-Christine et Ganne Philippe, pour un montant de 3000€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont l'acte dressé par Me Edouard Blumann, notaire à Cerizay.

## 2. Finances – PEN - Détermination du prix de vente R1 2019

### Préambule :

La chaufferie bois est en fonctionnement depuis septembre 2015. La gestion du réseau de chaleur est faite en régie directe, par la collectivité, à travers un conseil d'exploitation et un budget dédié.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de vente de la chaleur produite aux différents utilisateurs dit R1.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-14,

Vu l'approbation en conseil municipal du 17 décembre 2018 du Budget annexe Primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2019,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie PEN en date du 19 mars 2019,

Considérant le bilan de l'exercice 2018,

Considérant le tarif R1 établi en 2018, sur la base d'un prévisionnel de dépense, était de 55€ HT / MWh livré,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2018 la dépense réelle relative au tarif R1 s'établit à 55.34 € HT / MWh,

Considérant le budget prévisionnel 2019 et le plan pluriannuel de charges de fonctionnement,

Considérant que le solde 2018 constaté devra être régularisé à la prochaine facturation trimestrielle pour chaque abonné, de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : 110.16€ HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 239.64 € HT
- Ville de Cerizay : 191.18 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE FIXER le tarif R1 à 63 € HT / MWh livré pour l'année 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### 3. Convention de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements - Avenant n°1

#### Préambule :

Le transfert de compétences (enfance, jeunesse, bibliothèque, cinéma, assainissement ...) vers Delta Sèvres Argent puis l'agglo2b, s'est accompagné de des mises à dispositions totales ou partielles d'équipements. Une convention de gestion permet à l'Agglo2b de confier la gestion et l'entretien de bâtiments et équipements situé sur Cerizay, au personnel municipal. En contrepartie, la commune est défrayée sur la base des transferts de charges calculés lors du transfert de compétence.

Ces remboursements sont explicitement énumérés dans une convention établie en 2017. Une erreur de frappe dans cette convention prévoit un remboursement annuel vers la commune de la somme de 1 616,25€ pour l'entretien des bassins tampons. Or, le montant du transfert de cette compétence est de 4 616,25 €. La convention doit donc être corrigée dans ce sens. Un remboursement rétroactif sera effectué par l'agglo2b.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération DEL-CC-2016-272 du 22 novembre 2016, au retour aux communes de la gestion et entretien des bâtiments/équipements,

Vu la convention de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements entre la commune et l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit rectifier le montant de l'enveloppe octroyée à la ville de Cerizay relative à l'entretien des bassins tampons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant la correction de l'enveloppe, soit 4 616,25 €, versée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - RESSOURCES & MOYENS -

### 4. Finances – Votes des **Taux d'imposition communaux** – Exercice 2019

Préambule :

Chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Pour mémoire, les taux 2018 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5%  
Taxe foncière Bâti : 18.5%  
Taxe foncière non bâti : 54%

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A

Vu la notification des bases par l'état N°1259 COM en date du 08 mars 2019

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Considérant que les taux 2018 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5%  
Taxe foncière Bâti : 18.5%  
Taxe foncière non bâti : 54%

Considérant que ces taux sont inchangés depuis 2002, et que la volonté affichée de la municipalité est de ne pas faire peser sur les Cerizéens une charge supplémentaire en augmentant les impôts, il est proposé de maintenir les taux qui assurent les recettes suivantes:

TAXES	TAUX	BASES 2018	PRODUITS 2018	BASES 2019	PRODUITS 2019 PREVISIONNELS
HABITATION	13,50 %	4 692 095	633 433	4 825 000	651 375
FONCIERE BATI	18,50 %	4 436 591	821 329	4 505 000	833 425
FONCIERE NON BATI	54,00 %	87 858	47 443	89 700	48 438
		TOTAL	1 502 205	TOTAL	1 533 238

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe habitation : 13,50 %  
Taxe foncière Bâti : 18,50 %  
Taxe foncière non bâti : 54,00 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 5. Finances – Demande de subvention DETR – Travaux de mise en sécurité de l'église

### Préambule :

La Commune souhaite engager des travaux de rénovation de son église. Après consultation, elle a retenu Philippe PICHARD (économiste de la construction) pour évaluer les différentes options techniques, financières et scénarios de phases de travaux afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement sur cet édifice.

La restitution de l'étude qui a eu lieu le 2 octobre 2018 met en avant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité rapidement. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 161 796€ TTC soit 134 830€HT.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré pour faire des demandes de subventions au titre du dispositif (CAP79) et de la dotation de soutien à **l'investissement local de l'Etat**.

Il est proposé de compléter **cette délibération par une demande d'aide au titre de la DETR** dans le cas où la demande de DSIL ne serait pas acceptée.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L 2334-42 et suivants

Vu le dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP 79) du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets de travaux et acquisitions connexes à hauteur de 30% des frais engagés, pour un plafond d'aide de 132 916€,

Vu les grandes priorités de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) définies à l'article L 2334-42,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 sollicitant les subventions du CAP 79 et du DSIL pour le financement des travaux de mise en sécurité de l'église de Cerizay,

Vu les crédits inscrit au budget principal 2019,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église en 2019, dont le chiffre s'élève à 161 796€ TTC soit 134 830€HT,

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le dispositif CAP79 travaux et le DSIL selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL "grandes priorités"	134 830€	40 449€	30%
Conseil départemental	134 830€	40 449€	30%
Sous-total		80 898€	
Autofinancement	134 830€	53 932€	40%
Coût HT		134 830€	

Considérant qu'à défaut d'obtention du DSIL, la commune sollicitera la DETR selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
------------	-------------------------	-----------------------	-------------------

DETR	134 830€	40 449€	30%
Conseil départemental	134 830€	40 449€	30%
Sous-total		80 898€	
Autofinancement	134 830€	53 932€	40%
Coût HT		134 830€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VALIDER la réalisation des travaux de mise en sécurité **de l'église**,
- DE SOLLICITER la participation du Département à travers le dispositif CAP 79 et de l'Etat à travers le DSIL ou la DETR, conformément aux plans de financement synthétiques ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## 6. Finances – Subvention CAP 79 - Etude vidéo-protection

### Préambule :

Dans ce cadre d'échanges récurrents entre la brigade de gendarmerie, le référent sûreté du territoire et les élus de Cerizay, il a été décidé de mener une étude de faisabilité technico économique pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune.

Un devis pour cette étude a été sollicité via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui propose une prestation à 3505.12€HT (4206.14€ TTC) par l'intermédiaire de son prestataire TELEM ONET (également en charge des dossiers de Bressuire et Nueil les Aubiers)

La Commune peut solliciter le Département des Deux-Sèvres sur le dispositif dénommé **Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79)** à destination des collectivités, permettant le financement des projets d'études et aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés.

Pour mémoire, l'enveloppe communale pour ce dispositif était de 17 000 €. Le solde mobilisable est de 4050€ puisque :

- 7200 € ont été reçus pour l'étude de réhabilitation de l'église,
- 5750€ sont fléchés sur l'étude de réhabilitation des bâtiments de la rue du 11 novembre.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le devis d'étude technico-économique de déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur Cerizay proposé par l'UGAP,

Vu le dispositif CAP 79 du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets d'études et d'aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés par le maître d'ouvrage,

Considérant que la Commune souhaite mener une étude technico-économique de déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur Cerizay, conformément aux recommandations géographiques des services de gendarmerie,

Considérant le devis de cette étude présentée par l'UGAP pour un montant de 3505.12€HT (4206.14€ TTC) par l'intermédiaire de son prestataire TELEM ONET,

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le dispositif CAP79 aide à la décision selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
Département – CAP79	3505.12 €	1752.56€	50%
Autofinancement	3505.12 €	1752.56€	50%
Coût HT		<b>3505.12 €</b>	

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VALIDER la réalisation d'une étude technico-économique pour le déploiement de la vidéo-protection selon le devis et le plan joint,
- DE SOLLICITER la participation du Département à travers le dispositif CAP 79, conformément au plan de financement synthétique ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **7. Finances – Subvention CAP 79– Etude hydrologique et hydraulique de la digue de l'étang de la Roche.**

### Préambule :

Par arrêté préfectoral du 02/02/2017, la retenue d'eau du barrage de l'étang de la Roche à Cerizay a été classée comme un barrage de catégorie C.

Cet arrêté précise les responsabilités de chacun :

- La Ville est responsable de la digue du fait du passage d'une voie communale sur cette dernière,
- En tant que propriétaires de l'étang, les consorts Cousseau sont responsables de l'entretien du canal de vidange et du déversoir.

Il établit également les prescriptions à respecter :

- Constituer un dossier technique,
- Constituer un document décrivant l'organisation pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage,
- Constituer un registre de l'ouvrage,
- Réaliser un rapport de surveillance à renouveler périodiquement (5 ans),
- Vérifier le bon fonctionnement et réaliser de visites techniques approfondies, au moins une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance.

Les études demandées pour ce type d'ouvrage doivent obligatoirement être effectuées par un organisme agréé par l'Etat. Seuls huit de ces organismes possèdent une date d'agrément suffisante pour suivre le dossier de mise en conformité jusqu'au bout. Après avoir contacté plusieurs de ces entreprises par téléphone, CACG était la seule à être intéressée pour venir sur Cerizay (éloignement important des autres entreprises situées dans le sud de la France ou à l'étranger).

La commune lui a donc confié la réalisation du rapport de surveillance et le rapport de visite technique approfondie.

Il s'avère qu'une première série de travaux est demandée pour les deux propriétaires visant à retirer toute la végétation et les anciennes souches.

Par ailleurs, il est demandé un relevé topographique complémentaire des ouvrages d'évacuation.

En outre, des études hydrologique et hydraulique sont prescrites pour savoir si les ouvrages d'évacuations, sont suffisamment dimensionnés au regard du bassin versant de l'étang. Ces études complémentaires sont évaluées à 2950€HT soit 3540€TTC.

La Commune peut solliciter le Département des Deux-Sèvres sur le dispositif dénommé Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) à destination des collectivités, permettant le financement des projets d'études et aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés.

Pour mémoire, l'enveloppe communale pour ce dispositif était de 17 000 €. Le solde mobilisable est de 2297€ puisque :

- 7200 € ont été reçu pour l'étude de réhabilitation de l'église,
- 5750€ sont fléchés sur l'étude de réhabilitation des bâtiments de la rue du 11 novembre.
- 1752.56€ sont demandés pour l'étude de vidéo-protection.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant classement de la digue de l'étang du château de la roche en barrage de catégorie C,

Vu le devis de CACG pour des études hydrologique et hydraulique complémentaires,

Vu le dispositif CAP 79 du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets d'études et d'aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés par le maître d'ouvrage,

Considérant que la Commune doit réaliser des d'étude hydrologique et hydraulique complémentaires dans le cadre de ces obligations de surveillance de la digue de l'étang du château de la roche,

Considérant le devis de ces études présenté par CACG pour un montant de 2950€HT (3540€ TTC),

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le dispositif CAP79 aide à la décision selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
Département – CAP79	2950 €	1475€	50%
Autofinancement	2950 €	1475€	50%
Coût HT		<b>2950 €</b>	

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VALIDER la réalisation des études conformément au devis de l'entreprise CACG,
- DE SOLLICITER la participation du Département à travers le dispositif CAP 79, conformément au plan de financement synthétique ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## 8. RH – Actualisation du RIFSEEP

### Préambule :

Au vu de l'évolution en compétence de certains agents sur des missions spécifiques et à des changements de grade de certains autres, il est nécessaire de remettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2107 instituant le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 mars 2019 relatif à l'ajustement des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de nouvelles expériences professionnelles,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il est proposé les modifications suivantes :

	Cat.	Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Fonction	Plafond IFSE mensuel en euros	Plafond IFSE annuel en euros	Plafond CIA annuel en euros
CREA	B	B1	Technicien	Responsable CTM	600	7200	300

SUP	C	C1	Adjoint administratifs territoriaux	Responsable animation culturelle	410	4920	200
SUP	C	C1	Adjoint techniques territoriaux	Responsable CTM	410	4920	200
CREA	C	C1	Adjoint techniques territoriaux	Gestion Forestière et Animale	410	4920	200
CREA	C	C1	Adjoint techniques territoriaux	Gestion Chaudière Bois	410	4920	200
MOD	C	C1	Adjoint administratifs territoriaux	Assistante de direction	410	2400	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE MODIFIER le Régime Indemnitare comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 9. RH – Créations et suppressions de postes

### Préambule :

Dans le cadre des avancements de grade prévus en 2019, il est nécessaire de procéder à **l'ouverture et à la fermeture de postes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et **notamment l'article L.2121-29,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2019,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant les propositions de mises à jour suivantes :

Postes à créer

Poste à supprimer

Temps de travail

Adjoint admin.ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint admin. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35h
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	23.56h
ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	28.14h
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	35h
	Adjoint technique	35h
Technicien		35h

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les mises à jour comme présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 10. RH – Protection sociale complémentaire/volet prévoyance

### Préambule :

La collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe du CDG79 en matière de Prévoyance. Celui-ci **garantit l'agent d'une prise en charge de son salaire en cas de diminution** liée à un arrêt de travail de plus de 3 mois.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31.12.2019 et le CDG79 le remet en concurrence pour une nouvelle période du 01.01.2020 au 31.12.2023.

**Il est demandé au Conseil municipal l'accord pour participer à cette nouvelle procédure de consultation.**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et **notamment l'article L.2121-29**,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'avis du Comité technique en date du 7 mars 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2020.
- DE RETENIR la convention de participation qui sera présentée ;
- DE MAINTENIR le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020, comme suit :
  - Montant en euros : 12€
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 11. RH – Modification du règlement intérieur

### Préambule :

La dernière révision du règlement intérieur date du 21 juillet 2016.

Afin d'actualiser certaines dispositions tenant compte de l'organisation actuelle des services, il est proposé la modification de certains articles de ce règlement.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur mis à jour le 21 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 mars 2019, pour la modification de certains articles de ce même règlement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser certains articles pour tenir compte du fonctionnement actuel des services et de la réglementation en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications du règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 12. AG – Frais de mission et de déplacements **d'élus** – Jumelage Ongar

### Préambule :

Dans le cadre du Jumelage avec ONGAR un voyage est organisé, à ONGAR, le week-end de Pâques (18 au 22/04/2019). M. le Maire, Johnny BROSSEAU et Eliane BARBOT, Adjointe au **Maire, s'y rendront** (en bus) pour représenter la Ville.

**En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, et notamment celles liées à un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et exclut les activités courantes de l' élu municipal. Cela doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant les frais de déplacements de Johnny BROSSEAU et Eliane BARBOT, dans le cadre du voyage à Ongar pour le week-end de Pâques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCORDER** un mandat spécial aux élus sus nommés pour le voyage décrit ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transport, soit un montant de 100 €, chacun ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

## 13. ES – Dossier « Coup de Pouce »

Préambule :

Une jeune Cerizéenne a **déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin** de financer son projet qui est de partir au Brésil pour valider son dernier semestre de Licence de **langues étrangères. Elle sera à l'université de Joao Pessoa au Nord-Est** du pays. Elle est partie depuis mi-janvier et jusqu'au mois de Juin.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide Coup de Pouce,

Vu la demande de Madame xx en date du 26/10/2018 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce »,

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet,

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif coup de pouce permet d'octroyer une aide de 161.50€,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019, chapitre 65 compte 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VERSER une aide financière d'un montant de 161.50€, à cette jeune cerizéenne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. ES – Dossier « Coup de Pouce »

Une jeune Cerizéenne a **déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin** de financer son projet qui est de partir faire un stage de 12 semaines en Australie pour valider ses 2 années de DUT Génie Biologique. Elle sera à l'université de Newcastle au « Medical Biochemistry in the school of Biomedical Sciences and pharmacy » où elle travaillera au sein d'une équipe de recherche. Elle part du 5 Avril au 3 Juillet 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide Coup de Pouce,

Vu la demande de Madame XXX en date du 01/12/2018 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce »,

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet,

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif coup de pouce permet d'octroyer une aide de 400 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019, chapitre 65 compte 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE VERSER une aide financière d'un montant de 400 €, à la jeune cerizéenne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## - INFORMATIONS -

### Décision du **Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22** du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Convention entre la Ville de Cerizay et le Centre socioculturel du cerizéen pour la fourniture de repas – année 2019
- ✓ Contrat de location d'un studio dans la Résidence du Bocage
- ✓ Convention de mise à disposition d'un immeuble 16 Place St Pierre avec l'association Diocésaine de Poitiers
- ✓ Location de la salle Victor Hugo pour une sépulture
- ✓ Location de la salle la Grange pour un stage de Yoga les 02 et 03 février 2019
- ✓ Convention de partenariat relative à la participation du département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)
- ✓ Convention de commercialisation entre l'agglomération du bocage bressuirais et ESCALE
- ✓ Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux CARSAT CENTRE OUEST
- ✓ Convention entre la ville de Cerizay le CCAS et l'EHPAD la Cressonnière pour la fourniture de repas « en liaison chaude » - année 2019 – avenant n°1
- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre – mission diagnostic réhabilitation du bâtiment de 4-6 rue du 11 novembre – avenant n°1
- ✓ Convention de mise à disposition de personnel
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz 2018
- ✓ Convention pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable – rue des Carrossiers
- ✓ Convention de vente du livre « le conflit 1914-1918 : une guerre industrielle » - Avenant n°1
- ✓ Adhésion association des Croqueurs de pommes des Deux-Sèvres
- ✓ Convention de partenariat relative à la participation du département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)
- ✓ Convention de vente du livre « le conflit 1914-1918 : une guerre industrielle » - Avenant n°2
- ✓ Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel entre GRDF et la commune de Cerizay – 13 logements locatifs – rue des Carrossiers
- ✓ Convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal – 12 rue Lusitanie
- ✓ Contrat de location entre la société GRENKE LOCATION et la commune de Cerizay – Equipement système d'impression Mairie, écoles et Centre Technique Municipal

- ✓ **Convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel** entre GRDF et la commune de Cerizay – 13 logements locatifs – rue des Carrossiers
- ✓ **Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles**
- ✓ **Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux CARSAT CENTRE OUEST – Avenant n°1**
- ✓ Contrat de prestations de services pour la gestion et maintenance informatique
- ✓ **Convention d'occupation de salles communales pour le conservatoire de musique de l'Agglo - Avenant n°1**
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution gaz 2019
- ✓ Convention de prestation de service de fourrière automobile 2018-2012 – avenant n°1
- ✓ Convention de mise à disposition de locaux – avenant n°1

Fin de la séance, 22 h 05

Le Secrétaire de séance,

Aurélien DUFRESE.